

# Compte-rendu du Conseil municipal de Cournols du 30 mars 2021.

---

**Présents :** Philippe TARTIÈRE, Dominique CHATRAS, Nicolas COMBY, Sylvain BARRAT, Frédéric BOIVIN, Élia CALLE, Catherine LADEVIE, Bruno MAUGUE, Amaury ROUGET, Bruno SAMSON, Marine TARTIÈRE.

**Secrétaire de séance :** Père Bruno SAMSON.

➤ **Début à 20 h 07.**

Les points suivants ont été abordés selon l'ordre du jour.

## **1. – C.R.T.E. : Contrats de Relance et de Transition Écologique.**

Les CRTE vont ainsi remplacer et regrouper les nombreux contrats existants (ville, ruralité, transition écologique...). Le gouvernement souhaite que chaque territoire « soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État ».

Les CRTE devront formaliser les concours financiers de l'État aux collectivités : moyens du plan de relance, dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)... Ils pourront être abondés par des crédits du volet territorial des fonds européens et des CPER, dont ils sont censés être une déclinaison directe. Les concours de l'État sont dotés de moyens renforcés sur les deux premières années de déploiement des CRTE, dans le cadre du plan de la relance (2021-2022). Pourront s'y ajouter les crédits de la part exceptionnelle de la DSIL (1,046 Md€) et ceux de la DTER (570 M€).

Les nouveaux CRTE s'appuient sur trois axes : la transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale. Tous les territoires doivent être couverts par un CRTE, signé ou sur le point de l'être, d'ici le 30 juin 2021. Les contrats seront cosignés par le représentant de l'État et les élus locaux, en associant, « dans la mesure du possible », les régions et les départements, pouvant être parties prenantes au contrat. De même, ils peuvent associer les opérateurs de l'État (Anah, Ademe, Cerema), la Caisse des dépôts et les chambres consulaires.

## **2. – Loi d'Orientation des Mobilités.**

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 vise à ce que l'ensemble du territoire national soit couvert par des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM). À ce titre, la LOM impose aux Communautés de communes de se positionner sur la prise de compétence « Mobilité » d'ici le 31 mars 2021. À défaut, la compétence au niveau local sera exercée par la Région sur le territoire de la Communauté de communes à compter du 1er juillet 2021.

À ce titre, Mond'Arverne Communauté a réalisé entre juillet 2020 et janvier 2021 une étude d'opportunité permettant de disposer d'une analyse factuelle de chacune des solutions qui s'offrent à la Communauté de communes et de leurs incidences administratives, financières et techniques (niveau d'offres de service).

- Prise de compétence en direct,
- Prise de compétence et transfert à un syndicat mixte AOM,
- Compétence laissée à la Région.

Cela implique également pour la Communauté de communes de se positionner sur la reprise ou non des services réguliers de transports publics, des services de transport public à la demande (TAD) et des services de transport scolaire intégralement inclus dans son ressort territorial et actuellement de compétence régionale. La décision porte sur l'ensemble du bloc de services (réguliers, à la demande, scolaires).

Le transfert de la compétence « organisation de la Mobilité » à l'échelle de la Communauté de communes ne sera effectif, à partir du 1er juillet 2021, que si les communes membres de Mond'Arverne Communauté confirment à leur tour, sous un délai de 3 mois à compter de la notification de la décision communautaire, le transfert de compétence à la majorité qualifiée : soit au moins 2/3 des communes représentant plus de 50% de la population ou inversement 50% au moins des communes représentant plus de 2/3 de la population ; le silence gardé par des communes pendant plus de 3 mois valant décision favorable de leur part.

Le Conseil communautaire a délibéré le 25 mars 2021 en faveur de ces modifications des statuts communautaires.

### **3. – Entretien de la station d'épuration.**

Information sur l'entretien de la station d'épuration, entretien du samedi par les élus.

Une proposition de prix a été demandé à Suez pour cette prestation, le devis est de 3.000 € par an (uniquement pour le travail du samedi). Soit une économie d'environ 35.000 € depuis le début du fonctionnement de la station. Un débat sera proposé ultérieurement sur ce sujet.

Les élus, nouveaux et anciens, ont par leur investissement contribué à cette économie, et sont vivement remercié pour cette démarche unique dans une collectivité.

### **4. – Journée citoyenne.**

Une date est proposée, *a priori* le 5 juin 2021, si les événements le permettent.

### **5. – Licence taxi de Cournols.**

C'est une licence qui existe depuis 2003. Un changement de propriétaire aura lieu le 1<sup>er</sup> avril 2021 au bénéfice de Mr ROUCHER Gilles .

### **7. – Questions diverses.**

Le logement sera loué pour début avril, l'état des lieux s'établira vendredi 2 avril.

Un abri en bois sera installé dans les prochains mois, fabriqué par l'ESAT de Rochefort-Montagne pour un coût de 1.284 € (sans le toit)

***Prochain Conseil : le 4 mai à 20 h.***